



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 51212

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'un des aspects de la réforme de la politique agricole commune. Le 15 juillet dernier, la Commission européenne a présenté son programme de développement rural pour les années à venir, conçu de façon à être plus simple et plus ambitieux. L'un des objectifs de cette politique est d'améliorer la gestion des terres, pour mieux préserver l'environnement. Pour remplir cet objectif, la Commission a prévu d'élargir le champ du règlement de développement rural aux contrats Natura 2000, sans pour autant augmenter l'enveloppe budgétaire consacrée aux mesures du règlement de développement durable. Ainsi, indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN) et contrats Natura 2000 pourront bénéficier d'un même budget, non réévalué, alors que même que ces mesures de type Natura 2000 absorberont une grande masse du budget. Donc, les zones bénéficiaires des ICHN traditionnellement en situations difficiles perdront une partie de ces aides directes, Les conséquences sur l'espace agricole seront immédiates : abandon d'exploitation, destructuration de l'espace rural et chômage. Aussi, très inquiet pour la situation future, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour poursuivre une politique volontariste, de qualité, en faveur des zones de montagne, de piémont et zones défavorisées qui a montré des résultats très positifs.

Texte de la réponse

La Commission européenne a présenté les grandes lignes de son projet relatif au nouveau programme de développement rural pour la période 2007-2013. Si l'enveloppe de fonds communautaires alloués à la France dans le cadre de cette nouvelle programmation n'est pas encore connue, les objectifs affichés dans le projet sont ambitieux. La France n'a pas encore fait le choix des mesures pour lesquelles elle sollicitera un cofinancement communautaire sur la période 2007-2013. Cependant, il est évident que la politique en faveur des zones défavorisées, notamment les zones de montagne, sera poursuivie. Il convient de rappeler que ces dernières années, le montant des indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN) a augmenté. Ainsi, les indemnités accordées aux vingt-cinq premiers hectares ont-elles vu la bonification de leur montant par rapport au montant de base passer de + 10 % à + 20 % en 2004. De même en 2005, cette bonification passera de +20 % à + 30 %. Le montant total des ICHN passera ainsi de 477 millions d'euros en 2004 à 508 millions d'euros en 2005. C'est le signe d'une politique volontariste et ambitieuse en faveur des exploitations de montagne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51212

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8924

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2162